

Dénomination du produit :	Fonds interne dédié d'assurance Gestion en lignes directes
Identifiant d'entité juridique :	-

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La gestion financière du fonds interne dédié est déléguée à Banque de Luxembourg SA (« le gérant »). Le fonds interne dédié vise à orienter les investissements afin de limiter les incidences négatives sur le climat et l'environnement, ainsi qu'à favoriser le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies.

De plus, la gestion du fonds interne dédié se base sur les caractéristiques suivantes :

1. Suivi des controverses environnementales et sociales
2. Respect des politiques d'exclusions sectorielles du gérant
3. Respect du pacte mondial des Nations Unies

Finalement, le gérant s'assure que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Il est classifié en tant qu'article 8 selon le règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales de ce produit.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le gérant investit en priorité dans des actifs dont les données sont couvertes par le fournisseur de données du gérant (le « fournisseur de données »).

Afin de mesurer ces caractéristiques, le gérant a sélectionné plusieurs indicateurs de durabilité :

1. L'exclusion des controverses considérées comme « rouges » sur le plan environnemental et/ou social
2. La limitation ou l'exclusion d'actifs ayant trait à certains secteurs (tels que le charbon par exemple)
3. Un alignement à des thématiques liées aux Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies (« ODD »).

Les notations ESG du fournisseur de données visent à mesurer la gestion par une entreprise des risques et opportunités ESG financièrement pertinents. Cette méthodologie est basée sur des règles permettant d'identifier les leaders et les retardataires du secteur en fonction de leur exposition aux risques ESG et de la manière dont ils gèrent ces risques par rapport à leurs pairs.

Cette approche se traduit par les indicateurs supplémentaires suivants :

– La mise en place de limites sur les principales incidences négatives des investissements fixées par le gérant à partir de données fournies par le fournisseur de données. Ces limites sont déterminées pour chaque incidence négative sur la base d'une moyenne des incidences négatives d'actifs comparables.

– Sur la proportion des actifs couverts par le fournisseur de données (hors cash et or), une notation globale moyenne du portefeuille supérieure ou égale à A

Les décisions d'investissements prennent en compte l'ensemble de ces indicateurs, mesurés à travers une méthodologie de calcul propre au gérant et basés principalement sur une analyse des données fournies par le fournisseur de données.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le fonds interne dédié promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le fonds interne dédié promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds interne dédié promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le fonds interne dédié promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Au-delà de l'approche ESG mise en place pour la gestion du fonds interne dédié, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également prises en compte.

Pour chaque classe d'actifs, et pour chacune des principales incidences négatives obligatoires, un seuil a été défini par le gérant de manière fixe (selon les préconisations de l'Union Européenne ou selon les politiques d'exclusions sectorielles du gérant), ou de manière variable, en fonction d'une moyenne géographique des incidences négatives d'actifs comparables.

Le gérant a regroupé ces indicateurs en quatre catégories qui sont les suivantes :

1. le climat et l'environnement (p. ex.: émission de gaz à effet de serre, utilisation de ressources fossiles...)
2. la production des déchets et l'utilisation des ressources en eau (p. ex. : production de déchets dangereux...)
3. les principes du pacte mondial des Nations Unies (p. ex. : violation des droits de l'Homme, process inefficace contre la corruption...)
4. les domaines sociaux et le droit des employés (p. ex. : manque de diversité au sein des entreprises).

Le gérant a mis en place une approche considérant l'ensemble de ces catégories. Cette approche vise à confirmer que les positions détenues ont moins d'incidences négatives que la moyenne des actifs sur le marché, et que le portefeuille dans son ensemble a une incidence négative limitée sur les enjeux environnementaux et sociaux.



Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds interne dédié est constitué de titres de qualité, sélectionnés pour la solidité de leurs fondamentaux et les perspectives qu'ils offrent à long terme. Le portefeuille est géré de façon active par le gérant qui ajuste sa structure en fonction de l'évolution de l'environnement économique.

La gestion en lignes directes repose sur deux principes fondamentaux :

1. La diversification (classes d'actifs, secteurs et zones géographiques) : la construction du portefeuille axée sur la combinaison de classes d'actifs décorrélées, de sorte que le risque total du portefeuille est inférieur à la somme des risques des différents actifs (ou instruments) qui le composent. De plus, l'accent est mis sur le niveau de valorisation relative des différentes classes d'actifs.
2. La sélection de titres de qualité :
 - L'approche résolument entrepreneuriale est privilégiée pour identifier les entreprises qui génèrent une rentabilité élevée sur la durée. Cette approche de long terme visant à comprendre les différents aspects d'une entreprise avant d'investir - afin de mesurer l'ensemble des risques qui y sont liés - est très complémentaire d'une approche ESG.
 - L'univers d'investissement regroupe des sociétés qui ont des activités transparentes et un modèle d'entreprise compréhensible. La méthodologie de sélection des actions repose également sur leur valorisation, le prix payé déterminant avant toute autre chose le rendement futur de tout investissement.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Au-delà de l'approche ESG propre à chaque fonds qui compose le fonds interne dédié, une approche quantitative est également appliquée à l'ensemble du portefeuille.

– Le gérant a pour objectif que la somme pondérée des scores ESG du fournisseur de données des différents investissements de ce portefeuille soit supérieure ou égale à « A ».

Cette stratégie est complétée par :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur la base d'une définition de seuils quantitatifs restrictifs et contraignants.
- L'exclusion des actifs touchés par des controverses « rouges » telles que définies par le fournisseur de données.

– La mise en place et le respect de politiques sectorielles (limitant ou excluant directement la sélection de produits ayant trait à certains secteurs tels que le charbon par exemple).

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s’engage-t-il à réduire son périmètre d’investissement avant l’application de cette stratégie ?**

Le gérant ne s’engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre d’investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L’évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements passe par :

- Le suivi et l’analyse des controverses notamment sociales. Le gérant a mis en place une politique d’exclusion des actifs exposés à des controverses classées comme « rouges » par son fournisseur de données. Ce suivi peut être complété par une analyse qualitative réalisée par le gérant
- Une approche quantitative basée sur les notations ESG des sociétés fournies par le fournisseur de données du gérant.



Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

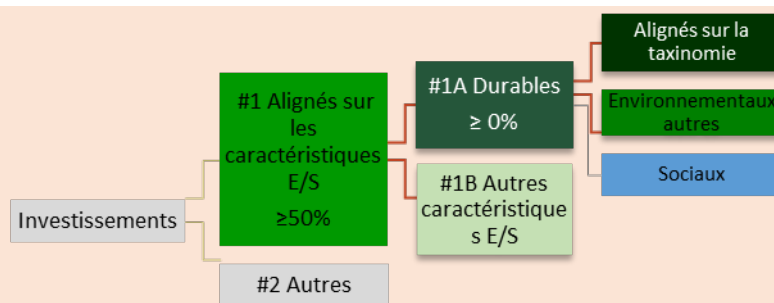
Sur la proportion des actifs couverts par le fournisseur de données, le fonds interne dédié a pour objectif de réaliser un minimum de 50% d’investissements alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds (#1).

La proportion résiduelle d’actifs (#2) du Mandat en Lignes Directes inclut entre autres les investissements réalisés à des fins de diversification et/ou couverture, ainsi que les éventuelles réserves en cash, qui ne peuvent être considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales en raison de données insuffisantes fournies par le fournisseur de données, mais qui après une analyse qualitative réalisée par le gérant, respectent les caractéristiques et éléments contraignants retenus pour le fonds interne dédié.

L’**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du chiffre d’affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Des dépenses d’investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des dépenses d’exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds interne dédié n'utilise pas de produits dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹ ?

Ce produit n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

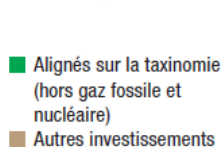
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

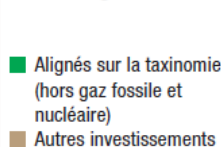
- Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*





2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucun objectif de part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes n'est retenu pour le fonds interne dédié. Cette position sera amenée à évoluer dans le temps en fonction de l'amélioration de la disponibilité et de la qualité de la donnée relative à cet alignement.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. 

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie européenne, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables sur le plan social, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs considérés dans « #2 Autres » sont des actifs qui ne peuvent être considérés comme promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.

Cette catégorie inclut entre autres, les investissements réalisés à des fins de diversification et/ou couverture, ainsi que les éventuelles réserves en cash.

Ces actifs peuvent être repris dans le portefeuille géré afin de répondre aux objectifs de performance ou de gestion du risque que le gérant s'est fixé et conformément à la stratégie d'investissement repris par le fonds interne dédié.

Dans tous les cas, ces actifs respecteront les points suivants :

- Respect des limitations applicables en vertu des politiques sectorielles mises en place par le gérant
- Exclusion des controverses considérées comme « rouges » sur le plan environnemental et/ou social
- Prise en considération des principales incidences négatives
- Processus qualitatif de sélection des actifs par la Banque pour constituer le portefeuille géré.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucune indice spécifique n'a été désigné.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.icmlife.com